

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir une exemption du code d'affiliation des services de gaz

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir une exemption du code qui établit les normes et les conditions régissant les interactions entre les sociétés liées (le *Code d'affiliation des services de gaz*). Si elle est accordée, l'exemption permettrait à Enbridge Gas Distribution Inc. de fournir des communications et services de contrôle aux activités des parcs éoliens affiliés à Enbridge, en Ontario. Cette exemption serait une prorogation d'une précédente exemption accordée par la Commission de l'énergie de l'Ontario en 2011.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Enbridge Gas. Nous demanderons à la société de justifier la nécessité de prolonger son exemption, ce qui permettrait à Enbridge Gas de continuer à fournir des communications et services de contrôle aux activités de ses parcs éoliens affiliés, en Ontario. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle d'Enbridge Gas. À l'issue de cette audience, la CEO décidera si l'exemption devrait être accordée.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le 23 février 2017, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

POUR EN SAVOIR PLUS

Notre numéro de dossier pour cette affaire est **EB-2016-0270**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0270** dans la liste sur le site Web de la CEO : <http://www.ontarioenergyboard.ca/Participate>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le 23 février 2017.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom ainsi que le contenu de votre lettre et des documents que vous déposerez auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 19 et 44 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B) et article 2.2.4 du Code d'affiliation des services de gaz.



Ontario
Ontario Energy Board Commission de l'énergie
de l'Ontario

Version